

ARRETE DU MAIRE 102/ADM/07/07/2025

Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Arras Nord

Alain CAYET, Maire de la Ville de St-Nicolas-lez-Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'une buvette de 1^{ère} et 3^{ème} catégories déposée par Madame Ghislaine VALENTE, Représentante de l'Association « Notre Cité en Fête » de Saint Nicolas, 7 rue Marcel Sembat à l'occasion du Pique-nique de la fête Nationale qui aura lieu le lundi 14 juillet 2025 de 11h00 à 20h00 au Centre Camille Corot de Saint-Nicolas.

Objet : Autorisation ouverture de débit de boissons temporaire

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Ghislaine VALENTE, Représentante de « Notre Cité en Fête » de Saint Nicolas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire 1 ère et 3 ème catégorie le lundi 14 juillet 2025 de 11h00 à 20h00 au Centre Camille Corot de Saint-Nicolas.

<u>ARTICLE 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...

<u>ARTICLE 3</u>: Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

<u>ARTICLE 4</u>: Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

<u>ARTICLE 5</u>: Le respect de la réglementation en cours concernant les mesures sanitaires à appliquer, est du ressort du Président de l'association.

<u>ARTICLE 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie et à l'intéressé.

Certifié exécutoire, Saint Nicolas, le 07 fiuillet 2025

Le Maire, Alain CAYE

www.ville-saintnicolas.fr